

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Parc solaire citoyen et coopératif

Station d'épuration
Commune de Châbons (38690)

Pièce	Annexe A - Notice descriptive
Maître d'ouvrage	Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes
Partenaire	Centrales Villageoises Beewatt
Date de dépôt du dossier	16/06/2026
Version	1

LES ACTEURS DU PROJET

Enercoop AURA : développeur coopératif de parcs solaires dans une démarche citoyenne et participative

Créée en 2010, Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes (EAURA) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont les missions principales sont la **fourniture d'énergie 100% renouvelable auprès de producteurs français**, et le **développement de moyens de production d'énergie renouvelable locaux** dans une démarche citoyenne participative.

Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production est une filiale d'Enercoop-Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'investissement, le développement et l'exploitation de moyens de production d'énergies renouvelables (ENR).

Enercoop défend un modèle de développement des ENR avec des valeurs :

- **L'ancrage local et durable** : Enercoop est un réseau de coopératives régionales ancrées localement. C'est donc un acteur de proximité et pérenne car une coopérative ne peut pas être vendue ou achetée.
- **Une gouvernance locale partagée** : dans les grands projets, Enercoop ouvre systématiquement la porte à l'investissement des acteurs publics locaux et des centrales citoyennes. Les projets et les retombées sont maîtrisés par les acteurs locaux.
- **Un financement citoyen et local** : c'est le capital d'Enercoop AURA, c'est-à-dire de l'argent citoyen, qui est investi, permettant des retombées locales.
- **Exemplarité et intérêt général** : Enercoop encadre la rentabilité de ses projets. Les revenus modérés contribueront au développement de nouveaux projets. Enercoop ne participe pas à la spéculation sur le foncier.
- **Circuit-court de l'énergie** : l'électricité générée par les parcs est achetée par Enercoop « fournisseur » au prix juste pour alimenter les clients d'Enercoop à long-terme, la boucle est bouclée.



La qualité de cette démarche citoyenne participative est garantie par les statuts d'EAURA, de forme juridique de SCIC SA, dont on peut lister les éléments structurants :

- Un principe de **gouvernance partagée** "1 personne = 1 voix" : tout sociétaire a le même poids dans les décisions, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.
- Un objectif de **lucrativité limitée** : les bénéfices annuels de la coopérative peuvent être distribués aux sociétaires dans une limite de 43% de leur montant, le reste étant affecté aux réserves impartageables et donc destiné à de nouveaux investissements dans la transition énergétique.

A ce jour, 25 projets sont en développement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, et 35 petits parcs sont en exploitation dans le réseau des 11 coopératives régionales Enercoop.



LES ACTEURS DU PROJET

Un partenariat citoyen avec Beewatt

Centrales Villageoises Beewatt est une société locale à gouvernance citoyenne qui porte des projets en faveur de la transition énergétique sur le territoire de Bièvre-Est.

Elle associe citoyens, collectivités et entreprises locales et contribue aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses.

En chiffres

- Création en 2019
- 358 kWc installés
- 118 actionnaires citoyens
- 79 800€ collectés auprès des citoyens de la CCBE
- 3 centrales photovoltaïques en production : gymnase d'Oyeu-Burcin (77,7 kWc), gymnase d'Apprieu (180,4 kWc) et gymnase de Beaucroissant (99,8 kWc)



Pour en savoir plus : <https://www.beewatt.centralesvillageoises.fr/>

Signature en juillet 2024 d'un partenariat exemplaire en France (relais médiatiques nationaux).

Objectif : développer, construire et exploiter des parcs solaires au sol citoyens sur des terrains dégradés ou délaissés sur le territoire de la CC Bièvre-Est.

Enercoop AURA permet d'identifier les sites propices, apporte son savoir faire technique et économique en développement de projet et ses ressources. Beewatt organise le lien avec les collectivités, la concertation avec les associations et habitants, et pourra participer à l'investissement final.



Installations photovoltaïques sur le gymnase d'Oyeu-Burcin et le gymnase d'Apprieu (© Beewatt)

Signature du partenariat entre Enercoop AURA et Beewatt en juillet 2024

CONTEXTE DU PROJET

Situation géographique et administrative

- Adresse : chemin de la Rongy, 38690 Châbons
- GPS : 45.450856025694065, 5.435906797290261
- Parcelles cadastrales : AP0058
- Surface cadastrale : 19 760 m²
- Propriété foncière : commune de Châbons

Le terrain est accessible par le chemin de la Rongy. Il se situe à distance des premières habitations, et accueille la nouvelle station d'épuration intercommunale.

Historique et justification du choix du projet

Les anciens lagunages de la station d'épuration de Châbons ont été étudiés dans le cadre de d'une **approche territoriale « en entonnoir »**.

Dans la suite du **schéma directeur d'Assainissement (SDA)** voté en 2018, la communauté de communes Bièvre Est (CCBE) a réalisé des travaux d'adaptation et de modernisation du réseau d'assainissement en 2023, qui ont conduit à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Châbons et à la fermeture des anciens bassins de traitements. Pour la remise en état des lagunages, la CC Bièvre Est réalisé la vidange, le curage, l'épandage des boues issues des bassins, le remodelage et le ré-engazonnement. **La remise en état des lagunages de Châbons est finalisée début avril 2026,**

Afin de répondre à ses objectifs de production d'énergies renouvelables inscrits dans son PCAET, la communauté de communes a alors pensé à réutiliser les lagunes asséchées non-remblayées pour de la production d'électricité issue de l'énergie solaire. En concertation avec les acteurs locaux (Association Pic Vert par exemple), **sur la dizaine de lagunes asséchées, seules 2 peuvent être équipées de panneaux photovoltaïques (la 2^{ème} se trouve au Grand Lemp – projet de 554 kWc autorisé en 2025), le reste des lagunes sont conservées pour d'autres usages : gestion d'eau pluviale, remise en eau lorsque cela est possible, compensation environnementale...**

La commune de Châbons, propriétaire du terrain, a accueilli favorablement ce projet :

- Mars 2023 : travail sélection des projets avec CCBE et commission PCAET
- Mars 2023 : présentation DDT38 lors du GT photovoltaïque
- Juillet 2024 : délibération du conseil municipal en faveur du projet et signature de la promesse de bail avec Enercoop AURA (location du terrain pendant 30 ans)



Vues aériennes historiques

LE SITE

Environnement humain

Document d'urbanisme en vigueur

La parcelle est classée en zone agricole (A) au PLUi de la communauté de communes Bièvre Est approuvé le 16 décembre 2019.

Extrait du règlement écrit du PLUi :

« Autorisation sous conditions [...] pour les équipements d'intérêt collectifs et services publics [...] Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés :

En zone A et tous ses secteurs :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ne sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.. »

Une centrale solaire au sol est considérée comme un équipement d'intérêt collectif et de service public (jurisprudence PHOTOSOL). Le terrain visé est inscrit au document-cadre département et ne porte pas atteinte à l'environnement ou au paysage, le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur.

Agriculture et occupation du sol

Le site est clôturé, remodelé mais non remblayé et entretenu par la communauté de communes par une fauche afin de limiter l'enfrichement. L'historique d'exploitation du terrain limite l'usage agricole futur du terrain (ancien lagunage de station d'épuration).

Pour ces raisons, le site n'est pas propice à une exploitation agricole.



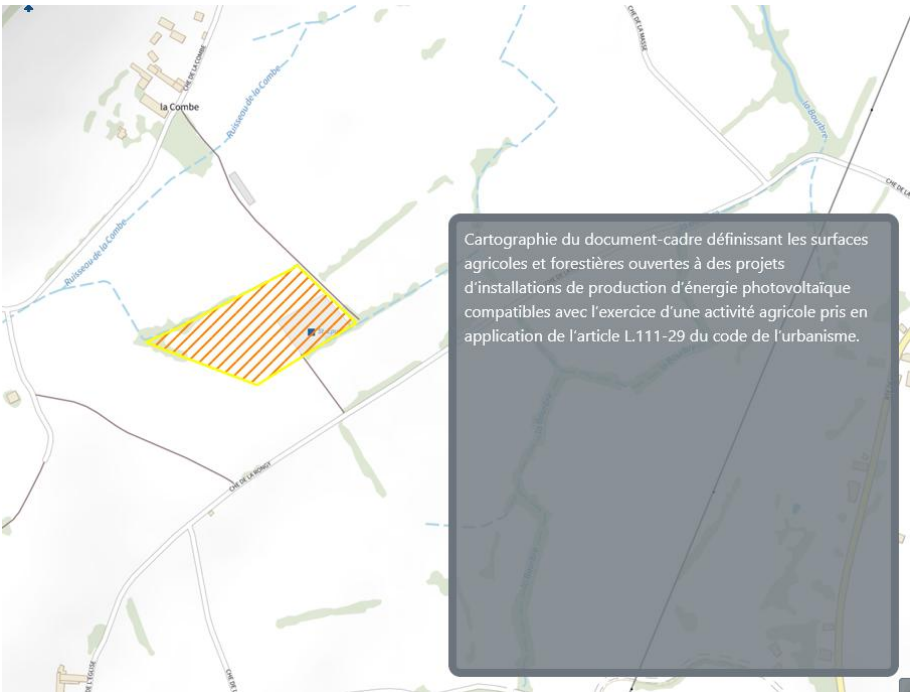
Règlement graphique PLUi Bièvre Est

LE SITE

Agri-compatibilité et document-cadre

Les parcelles du projet de parc solaire au sol sont inscrites dans la partie cartographique du document-cadre proposé par la Chambre d’Agriculture et approuvé par arrêté préfectoral n°38-2026-01-07-00018 en date du 7 janvier 2026.

Le projet ne relève donc pas de l’agrivoltaïsme.



Le projet sera de plus agri-compatible au sens du décret mentionné ci-dessous ; l’ensemble des critères seront respectés afin de ne pas consommer ou d’artificialiser d’espaces NAF.

Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers

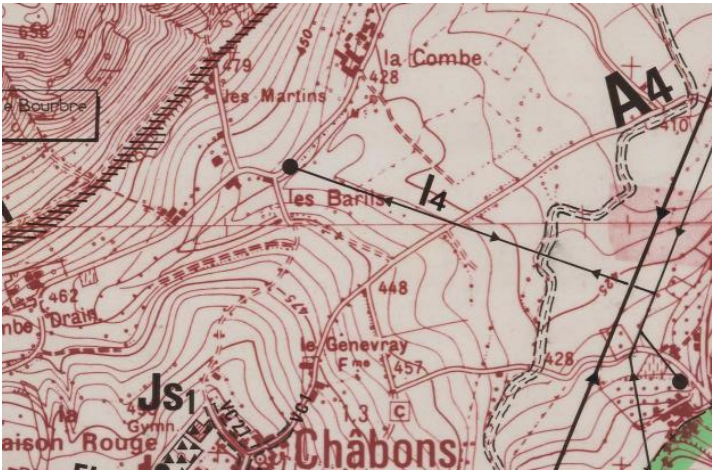
Caractéristiques techniques des installations PV	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	✓ 1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	✓ Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	✓ Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes.
Type de clôtures autour de l'installation	✓ Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	✓ Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de l'article 1er du décret du 29 décembre 2023 susvisé

Réseaux et servitudes

Une ligne électrique HTA traverse le site (servitude I4 – voir ci-contre). Des précautions seront prises en conséquence, en accord avec les recommandations du gestionnaire de réseau.

Les réseaux EP/EU identifiés sur place seront évités et les regards maintenus accessibles pour la maintenance (voir plan de masse).



Plan des servitudes (PLUi)

LE SITE

Environnement physique

Risques naturels

Le terrain se situe à proximité des zones inondables recensées au PPRi (voir ci-contre). Le cours d'eau (fossé) en limite nord est en zone de risque très fort de crue rapide des rivières (C4).

Cette zone sera libre de tous panneaux. En accord avec le règlement des risques, une bande de 4 mètres libre de tout obstacle et sans remodelage du terrain est laissée. Le grillage et les accès existants seront conservés.

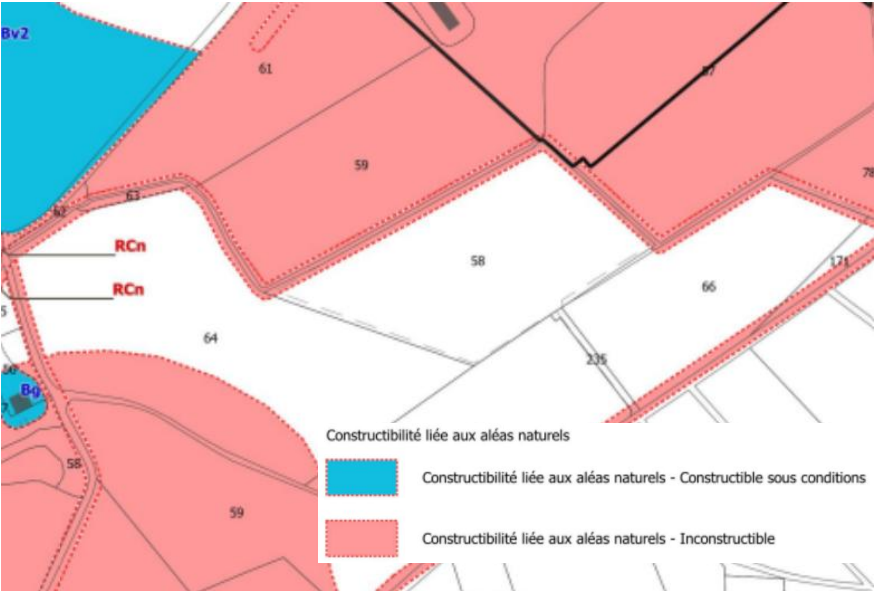
Hydrologie

En 2023, la communauté de communes (régie des eaux) a asséché une grande partie de ses lagunes de traitement des eaux usées pour laisser place à la nouvelle station d'épuration de Châbons dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Ce projet a fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau (13200037-ER1-ETU-ME-1 indice E validé en janvier 2021, instruit par la DDT38). Le projet solaire présenté intervient une fois la remise en état des lagunes réalisé et n'est donc pas concerné par l'assèchement.

Le terrain est entouré d'un petit cours d'eau se jetant dans la Bourbe. Les eaux pluviales du site s'y jetteront, à la suite de la remise en état de la lagune (exutoire large et pentes modelées) L'inclinaison des panneaux, la surélévation et les travaux du site n'impacteront pas bon écoulement des eaux pluviales.

La station d'épuration se situe en zone potentielle de remontée de nappes et en ZNSEA. Un parc solaire photovoltaïque n'émet aucun rejet ou substance, ni déchets. Le nettoyage des panneaux est naturel avec le ruissellement de la pluie. En cas de nettoyage avec intervention humaine (tous les 5 ans environ) aucun produit chimique ne sera utilisé. Les ancrages au sol sont métalliques, par pieux (maximum 3 mètres) ou posés via des longrines/gabions. L'impact sur la nappe phréatique est jugé négligeable.

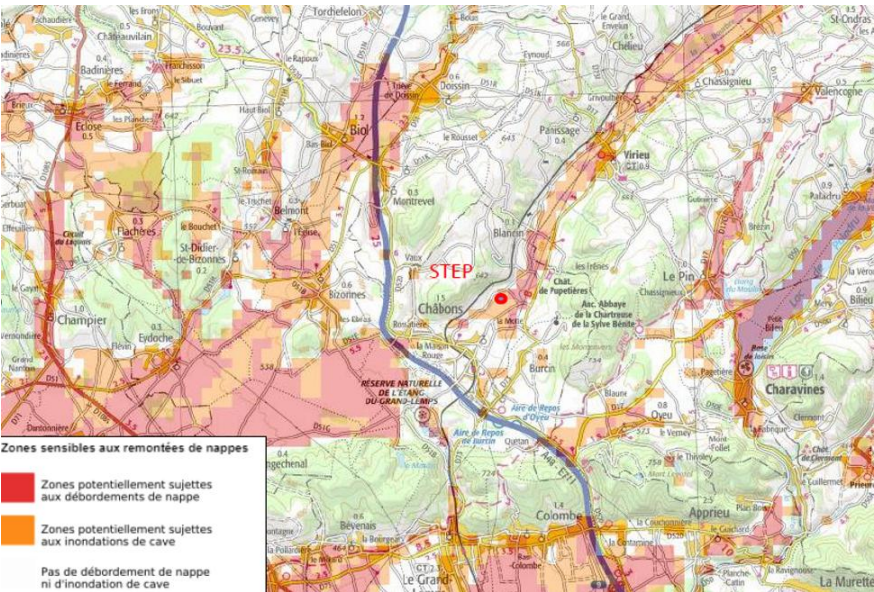
Plan de prévention des risques inondations (PPRi)



Réseau hydrographique à proximité du projet



Zones sensibles aux remontées de nappe sur le territoire (BRGM)



LE SITE

Paysage et patrimoine

Zone de protection patrimoniale

Le projet n’est situé dans aucune zone de protection patrimoniale. Le Château de Pupetière (site classé le plus proche) se situe à 1,7 km.

Paysage proche et lointain

Des photographies du terrain et un photomontage sont disponibles en annexe 3.

Les haies périphériques seront conservées pour limiter la vue sur le parc solaire. La centrale sera de petite taille (environ 4375 m² de panneaux solaires) et sera peu visible depuis l’environnement lointain.

Environnement naturel – contexte écologique

Une analyse détaillée des zonages écologiques, continuités écologiques, expertises flore-habitats et faune, zones humides est disponible dans le pré-diagnostic annexé au présent dossier (annexe B et C). **La synthèse est disponible en page 25-26 de l’annexe C.**

Des premiers passages ont été réalisés à l’automne 2025 , en cours de remise en état des lagunes (assèchement), complétés par des passages en mai 2026 une fois la remise en état des lagunes finalisée (modelage et réensemencement réalisés).

Dates des relevés	Conditions météorologiques	Température moyenne
Inventaires diurnes		
08/10/2025	Ensoleillé et avec couverture nuageuse, vent faible	15°C-19°C
Inventaires nocturnes		
08/10/2025	Eclaircies, vent faible	13°C

Tableau 1 : Conditions de l’inventaire et intervenant.es			
Taxon(s) visé(s)	Dates des relevés	Conditions météorologiques	Température
Inventaire diurnes			
Flore et faune	07/05/2026	Ensoleillé et nuageux, vent faible	15°C

En synthèse, les enjeux du projet sont évalués ci-dessous.

Groupe	Enjeux avant mesures	Mesure
Espaces naturels remarquables	Faibles à moyens (ZNIEFF T2)	E1 : évitement des zones à plus fort enjeu R1 : adaptation du calendrier S2 : suivi de chantier
Habitats	Négligeables	
	Faibles sur les alignements d’arbres et les haies	
Zone humide	Pas de ZH identifiée	/
Flore	Faibles à moyens (EEE)	R4 : empêcher la prolifération des EEE S1 : suivi des espèces exotiques envahissantes
Avifaune	Faibles	E1 : évitement des zones à plus fort enjeu R1 : adaptation du calendrier S2 : suivi de chantier
Chiroptères	Moyen sur les alignements d’arbres et les haies	E1 : évitement des zones à plus fort enjeu R1 : adaptation du calendrier S2 : suivi de chantier
	Faibles sur aire étude	
Mammifères	Négligeables	R1 : adaptation du calendrier R3 : clôture perméable à la faune S2 : suivi de chantier
Reptiles	Négligeables	R1 : adaptation du calendrier
Amphibiens	Négligeables	R1 : adaptation du calendrier R2 : dé-favorabilisation des zones S2 : suivi de chantier
Insectes	Faibles	R1 : adaptation du calendrier

Les impacts résiduels du projet une fois la séquence ERC appliquée, sont jugés négligeables.

LE SITE

Photomontage (annexe 3)



LE PROJET DE PARC SOLAIRE

Chiffres clés

Puissance installée	999 kWc environ
Emprise (périmètre clôturé)	14 500 m² environ
Surface des modules	4 375 m² environ
Investissement prévisionnel	871 000 € environ
Production	1 259 MWh/an
Equivalent CO2 évité	90 tonnes CO2/an
Nombre de modules	1620 ~ panneaux
Puissance d'un module	Environ 620 Wc
Dispositif d'ancrage au sol	Pieux battu ou vissé Ou ancrage lesté

Planning prévisionnel du projet

Châbons	Puissance : < 1 MWc														
	DATE	T3 25	T4 25	T1 26	T2 26	T3 26	T4 26	T1 27	T2 27	T3 27	T4 27	T1 27	T2 27	T3 27	T4 27
Signature de la promesse de bail															
Prédiagnostic écologique															
Demande au cas par cas															
Déclaration préalable															
Demande de raccordement + tarif achat (AO CRE)															
Consultation des entreprises															
Etude de sol, relevé topo, bornage															
Obtention du financement															
Signature du bail															
Chantier															
Mise en service (travaux Enedis) *															

* Enedis doit réaliser ses travaux dans les 12 mois après signature de la CRD

Les retombées locales du projet

Le projet solaire permettra de produire l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 265 foyers.

La production solaire pourra rejoindre une boucle locale d'autoconsommation (ACC) pour alimenter des consommateurs locaux (bâtiments publics, STEP...).

Le loyer touché par la commune permettra d'abonder le budget intercommunal pendant 30 ans. Les taxes locales (IFER, CFE) seront perçues par les collectivités.

La dimension citoyenne du projet

- Le financement citoyen du projet
Le projet sera financé à 100% par le capital social d'Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes, constitué de l'investissement des sociétaires de la région (collectivités, producteurs d'énergies renouvelables, clients Enercoop, porteurs de projets et salariés). Beewatt co-investira l'épargne locale des habitants de la CC Bièvre Est.
- L'information et l'animation
Une réunion publique d'information sera organisée avant les travaux, afin de sensibiliser les habitants à cette démarche, ainsi qu'une inauguration avec les sociétaires des coopératives. Un panneau pédagogique sera positionné sur le site une fois le parc construit.
- Un outil de sensibilisation
Des animations autour du parc solaire seront réalisées par la centrale villageoise Beewatt en phase exploitation.



Inauguration du parc solaire de Saint-Amant-Tallende (63) porté par Enercoop AURA en partenariat avec Combrailles Durables



Réunion publique pour le petit parc solaire d'Ambérieu-en-Bugey (01) porté par Enercoop AURA



Stand au marché de Saint-Marcellin pour présenter le projet de Saint-Romans (38) (juin 2022)



Visite de la friche à Alpespace co-organisée avec la centrale citoyenne Le Solaret (Porte-de-Savoie 73), juin 2023)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

Éléments constitutifs de la centrale solaire

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les onduleurs ;
- Les liaisons DC et AC et les coffrets de raccordement et de protection ;
- Les armoires de livraison (Enedis) ;
- La piste de circulation (perméable) ;
- La clôture et le portail d'accès ;

Les fondations

Ici, la solution constructive sera très certainement des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'une batteuse ou vissés. Une autre solution consiste en ancrages hors-sol lestés (longrines ou gabions).

Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux, permette d'ajuster aisément l'horizontalité des structures et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Les structures porteuses

Les structures supportent la charge statique du poids des modules ainsi qu'une surcharge de neige et vent. Elles sont modulaires, conçues spécialement pour les centrales solaires au sol et généralement composées d'acier galvanisé.



*Exemple de structures fixes.
Source : parc solaire d'Enercoop
AURA à Beauregard-Vendon
dans le Puy-de-Dôme (63) sur un
délaissé d'autoroute*

Une garde au sol d'environ 1,1 m facilite l'entretien du site et permet à la petite faune de circuler librement. Elle laisse également passer la lumière du soleil sous les modules. Dans un souci d'intégration paysagère, la hauteur maximale des panneaux sera de 3,5 m.

Les panneaux photovoltaïques

Les modules photovoltaïques, bifaciaux et bi-verre, ont un bilan carbone < 550 kg CO₂/kWc. En fin de vie, ils seront recyclés par l'éco-organisme SOREN qui collecte l'éco-participation lors de la vente des panneaux.

Les panneaux photovoltaïques sont montés en rangées sur les structures, orientées plein sud et avec une inclinaison de l'ordre de 15 à 20°. Une distance suffisante entre chaque rangée est ménagée afin de réduire au maximum l'effet d'ombre portée avec la rangée précédente (3,5 à 4 m).

Les onduleurs

Les onduleurs transforment le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif. Ils seront fixés aux structures ou montés dans un abri séparé, protégés des intempéries par les modules ou une tôle métallique. Ils sont soumis à la DEEE et seront déposés en centre de traitement pour recyclage en fin de vie.

La tension en sortie des onduleurs est celle du réseau électrique basse tension Enedis soit 400 V AC. La puissance des onduleurs sera validée en phase d'études exécution.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

Descriptif des travaux de construction

La phase de construction durera entre 2 et 3 mois. La construction sera notamment séquencée en plusieurs étapes :

1. La préparation du terrain

Le terrain sera débroussaillé avant toute intervention, les espèces exotiques envahissantes retirées. La clôture existante sera complétée dès le début du chantier, l'accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Une petite base de vie sera installée sur le terrain.

2. La pose des supports, la fixation des modules photovoltaïques

Les pieux seront battus ou vissés, ou les structures lestées préfabriquées, composées d'acier traité contre la corrosion seront assemblées sur site. Sur la structure primaire sera fixée la charpente secondaire, sur laquelle seront fixés mécaniquement les modules PV. Les câbles électriques nécessaires au transport de l'énergie vers le point de livraison au réseau seront fixés le long des structures métalliques, sur des chemins de câble puis enterrés.

Une piste enherbée sera laissée libre sur la périphérie du site, à l'intérieur de la clôture.

3. L'installation de l'équipement électrique

Les onduleurs seront installés directement sous les panneaux ou dans un abri à proximité, et les armoires de livraison seront installées en limite de propriété, au niveau de la route à l'Est. Les modules seront connectés en série entre eux afin de former des chaînes (ou « string »). Puis les strings, groupés en parallèle dans les boîtiers de raccordement, seront raccordés aux onduleurs.



Photographies d'illustration de la phase de travaux

Installation de l'équipement électrique

4. Raccordement au réseau public de distribution (assuré par Enedis)

La phase construction s'achèvera par le raccordement au réseau public de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau (Enedis). Le raccordement des armoires de livraison (basse tension) vers le réseau est effectué par Enedis sur la ligne moyenne tension la plus proche (sur site). Enedis créera un nouveau poste de transformation HTA/BT (public).

Nouveau poste de distribution HTA/BT sur la voie publique (Enedis)



3 armoires de livraison BT en limite de parcelle (Enedis)



MESURES ERC-A

A la suite du pré diagnostic écologique, et en concertation avec l'association locale « Le Pic Vert » (membre France Nature Environnement), nous proposons de retenir les mesures suivantes.

E1 Balisage pour évitement des zones à enjeux écologiques movens

Coût : coût du matériel

Un balisage des zones à enjeux écologiques (moyens) sera mis en place afin de proscrire les mouvements d'engins, déplacements et/ou stockage de matériaux, ainsi que toute circulation à ces endroits.

La localisation des zones à mettre en défens est cartographiée ci-dessous :

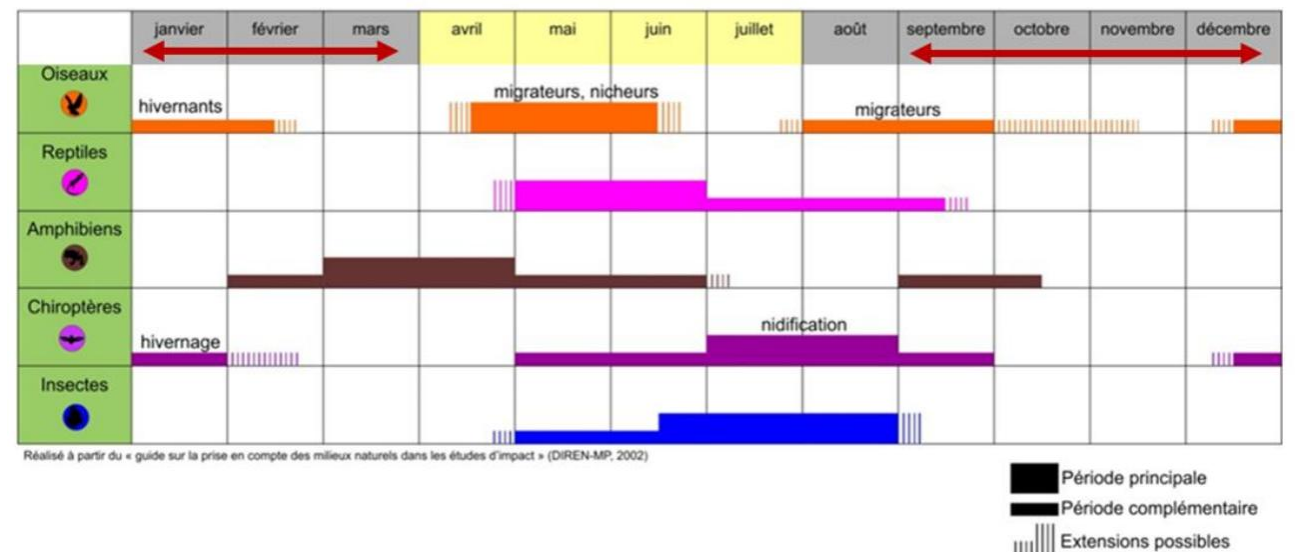


R1 Adaptation le calendrier d'intervention

Coût : pas de coût direct – contraintes météorologiques pour le chantier

Le lancement des travaux lourds aux mois d'octobre ou novembre permettra de minimiser le risque de destruction d'espèces animales présentes sur le site. Une fois les travaux effectués en dehors des périodes critiques, le chantier pourra se poursuivre normalement car les secteurs aménagés seront devenus non attractifs pour la faune. Dans la mesure du possible, le chantier ne devra pas dépasser le mois de mars compte tenu des enjeux avifaune.

En cas de poursuite du chantier en mars, les opérations se feront sous le contrôle d'un écologue qui évaluera les enjeux et proposera des mesures adaptées pour limiter les impacts sur les groupes. Aucun abattage d'arbre ne sera possible entre mars et août.



R2 : Défavorabilisation des zones favorables aux reptiles

Coût : pas de coût direct

Dans l'objectif d'éviter la destruction d'individus de Lézard des murailles qui gîtent au sein de la ZIP et qui accomplit l'ensemble de son cycle biologique, il sera réalisé une défavorabilisation des zones d'habitat potentiel de cette espèce (tas de branches, blocs rocheux, débris, zones de talus ensoleillé en bordure de bassins). Les zones de talus ensoleillées, si elles doivent être impactées, devront être creusées délicatement à la pelle mécanique. Chaque pelletée de terre sera déposée soigneusement au sol et inspectée pour en retirer le cas échéant, les animaux réfugiés. Les tas de branches ou gravats devront être évacués progressivement et précautionneusement pour éviter toute destruction d'individus).

MESURES ERC-A

R3 Clôture perméable à la faune

Coût : coût du matériel

Le nouveau linéaire de clôture permettra le passage de la petite et moyenne faune, par exemple avec des mailles de 15 x 15 cm.

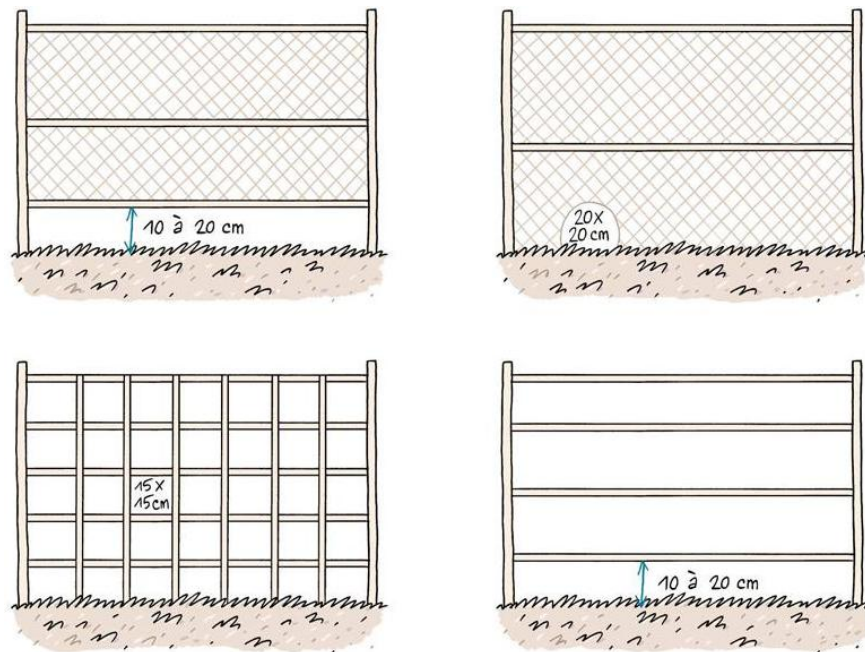


Figure 16 : Exemple de dispositif de passage à faune (Source : Bruxelles Environnement)

R4 Empêcher la prolifération des EEE (Vergerettes annuelle et du Canada)

Coût : surcoût de passages d'entretien

Les individus devront être arrachés manuellement avant la floraison de la plante (à effectuer au printemps, avant l'été), en veillant à retirer l'ensemble du système racinaire. Les résidus de la fauche doivent être exportés hors du site et incinérés dans une usine d'incinération des déchets ménagers. L'arrachage doit faire l'objet d'intervention répétées (toutes les 3-4 semaines) de mai à octobre.

S1 Suivi des espèces exotiques envahissantes

Coût : surcoût de prestation d'entretien

Une surveillance des Vergerettes doit avoir lieu pendant la période d'arrachage pour veiller à ce qu'aucune plante ne fleurisse. La surveillance se poursuivra sur les années suivantes. Le protocole et la surveillance seront intégrés au cahier des charges de l'entreprise en charge de l'entretien du site.

S2 Suivi écologique du chantier

Coût : 3000€

Un suivi du respect des mesures écologiques sera réalisé par un écologue tout au long de la phase chantier pour contrôler l'application de chacune des mesures d'évitement et de réduction.

- 1 passage en amont sera effectué pour les opérations de balisage, défavorabilisation et mise en défens
- 1 passage en début de chantier en présence de tous les intervenants pour expliquer les mesures et s'assurer de leur prise en compte à chaque étape du chantier ;
- 1 passage pour le suivi de la défavorabilisation ;
- 1 passage pour s'assurer du respect des mesures avec rédaction d'un compte rendu de visite

Conclusion

Les différentes mesures proposées permettent de supprimer ou de réduire fortement les impacts potentiels du projet d'aménagement de parc solaire sur les milieux naturels et les espèces. L'impact résiduel est jugé non significatif.

Le projet sur l'ancien lagunage de la station d'épuration de Châbons présente des impacts résiduels négligeables, étant donné sa petite taille, un environnement initial favorable et les mesures mises en œuvre, **nous considérons que ce projet de centrale photovoltaïque au sol d'environ 999 kWc ne nécessite pas d'évaluation environnementale approfondie et en demandons sa dispense.**

Nous considérons également important de prendre en compte **l'impact positif** du projet sur la transition énergétique locale via la contribution à la résilience du réseau de distribution d'électricité public, la consommation locale de l'énergie produite (autoconsommation collective étudiée avec des bâtiments publics ou privés à proximité, station d'épuration), la participation citoyenne (investissement des habitants via la Centrale Villageoise Beewatt, et des sociétaires régionaux via Enercoop AURA).